



MAGNY-LES-HAMEAUX

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 novembre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi 13 novembre 2024, à 19 h le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Frédérique DULAC, Brigitte BOUCHET, Magali DOUSSE, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSSE, Claire CROIXMARIE, Nathalie SENU, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

MEMBRES EXCUSES : Bertrand HOUILLON, Arnaud BOUTIER, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Annick BOKAN

Le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Décision modificative n°2
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles

Du 11/10/2024 au 30/10/2024	Aides en urgence			
I		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	60 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	80 €	Travailleur social associatif
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
I	-	Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale

		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
--		Aide alimentaire	60 €	UDAF

Décision relative à la DM 1, en date du 26 septembre 2024, en vue de transférer de crédits en section d'investissement comme suit :

- Du compte 2748 – Autres prêts : - 1 500,00 €
- À l'article 21828 – Autres matériels de transport : + 1 500,00 €

- **Aides facultatives**

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°37 /2024 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame I

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide financière auprès du CCAS, pour prendre en charge de 2 prélèvements mensuels d'énergie, d'un montant total de 511 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame I domiciliée à Magny-les-Hameaux :

une aide financière pour le paiement de 2 mensualités d'un montant total de 511 € pour le règlement de facture d'énergie. L'aide financière sera versée directement à ENGIE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19/11/2024

Aide n°38 /2024 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une facture d'eau, d'un montant de 1 334,29 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame domiciliée à Magny-les-Hameaux :

une aide financière pour le règlement d'une facture d'eau d'un montant total de 1 334,29 €. L'aide financière sera versée directement à la SAUR et à l'organisme de recouvrement de la SAUR.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19/11/2024

Aide n°39 /2024 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame :

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge les factures d'eau (290,92€), une mensualité de gaz (87€) et d'électricité (65 €) et d'activités périscolaires (50,33€).

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame , domiciliée à Magny-les-Hameaux :

une aide financière pour le paiement des factures d'eau (290,92€), une mensualité de gaz (87€) et d'électricité (65 €) et d'activités périscolaires (50,33€). Les aides financières seront versées directement aux organismes bénéficiaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19/11/2024

Aide n°40 /2024 - Dossier présenté par le CCAS et le Centre social

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour le financement du BAFA de son fils Erwann LERAY, auprès de l'organisme de formation AROEVEN.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFUSE à Madame , domiciliée à Magny-les-Hameaux :

une aide financière pour le financement partiel d'une formation BAFA, d'un montant de 100€, au motif que les revenus du foyer sont suffisants pour prendre en charge le coût de la formation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19/11/2024

Décision modificative n°2

Les décisions modificatives :

- sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
- répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

- doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire.

Le Président (ordonnateur) peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre quand le chapitre 012 est concerné. C'est pour cette raison que cette décision modificative vous est présentée.

Cette décision porte :

1. Inscription de crédits supplémentaire au chapitre 65 pour alimenter le compte 65134 relatif aux aides facultatives et au financement du PALM pour un montant de 10 000 €
2. Baisse de 10 000 € du compte 64118 « personnel titulaire »

En section de Fonctionnement

Section Fonctionnement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	012	64118	10 000,00 €			
Total Chapitre 12			10 000,00 €	- €	- €	- €
D	65	65134		10 000,00 €		
Total Chapitre 65				10 000,00 €	- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL				- €		- €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Article 1^{er} et unique : **APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

Section de Fonctionnement :

Section Fonctionnement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	012	64118	10 000,00 €			
Total Chapitre 12			- 10 000,00 €	- €	- €	- €
D	65	65134		10 000,00 €		
Total Chapitre 65				10 000,00 €	- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL				- €		- €

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19/11/2024

Questions diverses

- Rencontre avec les représentants de l'Association La Nouvelle Etoile, le 10 octobre dernier.

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mercredi 18 décembre 2024 à 19h00

La séance est levée à 20h30.

Frédérique DULAC
La Vice-Présidente du C.C.A.S

